

2024 DFPE/DAE/DDCT 118 – Subventions (939 400 euros) à 15 associations pour le fonctionnement d’espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans le 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements - avec une convention annuelle et 13 avenants à convention.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d’objectifs signées le 18/12/2021 et le 30/03/2022 par l’association « UDAF » et la Ville de Paris (9°),

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 07/03/2022 par l’association « CRL 10 » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 24/02/2022 par l’association « Au Temps du Jeu » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 25/02/2022 par l’association « Accessijeu » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 15/04/2022 par l’association « Le Périscope » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 30/03/2023 par l’association « ARBP » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 15/02/2022 par l’association « Florimont » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 30/03/2022 par l’association « L’Assoce » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 30/03/2022 par l’association « Ecole Normale Sociale (ENS) » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 30/03/2022 et ses avenants notifiés par l’association « Home Sweet Mômes » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 30/03/2022 par l’association « Belle Ville ABV » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 24/02/2022 par l’association « Espace 19 » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d’objectifs signée le 24/02/2022 par l’association « Strataj’m’ » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 15 associations, la signature d'une convention annuelle et 13 avenants à convention pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes,

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF » ayant son siège social 28, Place Saint Georges (9è), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 74 000 euros est allouée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF », (N° tiers PARIS ASSO : 21013) selon la répartition suivante :

- pour la ludomouv citoyenne (9e) : 19 000 euros (N° de dossier 2024_03016)
- pour la ludothèque « Planète Jeux » (18e) : 55 000 euros (N° de dossier 2024_03015).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention 4 000 euros à l'« Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 » ayant son siège social 2, rue Buisson Saint Louis 10è (N° tiers PARIS ASSO : 10829, N° dossier : 2024_01239) pour son projet « Place aux Jeux : de la Ludothèque de rue à l'Espace parents » (10e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CRL 10 » ayant son siège social 206 Quai de Valmy, Maison des Associations du 10^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « CRL 10 » (N° tiers PARIS ASSO : 470, N° dossier : 2024_10018) pour le fonctionnement de la ludomouv citoyenne (10e).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Au Temps Du Jeu » ayant son siège social 8 Square Dunois 13^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 233 000 euros est allouée à l'association « Au Temps Du Jeu » (N° tiers PARIS ASSO : 197070) selon la répartition suivante :

- pour la ludothèque Denise Garon (13e) : 118 000 euros (N° de dossier 2024_06198)
- pour la ludothèque « Nautilude » (11e) : 115 000 euros (N° de dossier 2024_10133)

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AccessiJeux » ayant son siège social 39, rue Baron Le Roy à Paris (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « AccessiJeux » (N° tiers PARIS ASSO : 183607 , N° dossier : 2024_10661) pour le fonctionnement de la ludothèque Lamoricière (12e).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Périscope » ayant son siège social 181 Avenue Daumesnil, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 12^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « Le Périscope » (N° tiers PARIS ASSO : 181941 , N° dossier : 2024_03423) pour le fonctionnement de la ludomouv citoyenne (12e).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'« Association Rungis Brillat Peupliers» ayant son siège social 11, rue de la Fontaine à Mulard 13^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 13 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'« Association Rungis Brillat Peupliers» (N° tiers PARIS ASSO : 6381, N° dossier : 2024_04425) pour le fonctionnement de la Ludomouv citoyenne (13e).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association «

FLORIMONT » ayant son siège social 5-9 Place Marcel Paul 14^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 15 : Une subvention de 92 400 euros est allouée à l'association « FLORIMONT » (N° tiers PARIS ASSO : 12706) pour les actions suivantes :

- Subvention de 87 900 euros au titre de la DFPE / Mission Familles :
 - Pour la ludothèque « Ludido » et le projet « Vidéado » (14e) : 63 500 euros (N° de dossier 2024_06079)
 - Pour la Ludomouv citoyenne (14^e) : 24 400 euros (N° de dossier 2024_06081 et 2024_06067)
- Subvention de 3 500 euros au titre de la DAE :
 - Pour le projet « accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement » (13e) : 1 250 euros (N° de dossier 2024_10291)
 - Pour le projet « accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement » (14e) : 2 250 euros (N° de dossier 2024_10228)
- Subvention de 1 000 euros de la DDCT-SPV pour l'action « Graine de Quatorzien » (14^e) (N° de dossier 2024_01895)

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'Assoce » ayant son siège social 57, rue Dulong 17^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 17 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « L'Assoce » (N° tiers PARIS ASSO : 120542, N° dossier : 2024_04405) pour le fonctionnement de la Ludomouv citoyenne (17e).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'École Normale Sociale (ENS) » ayant son siège social 2, rue Torcy 18^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 19 : Une subvention de 72 000 euros est allouée à l'association « L'École Normale Sociale (ENS) » (N° tiers PARIS ASSO : 9885, N° dossier : 2024_06439) pour le fonctionnement de la ludothèque (18e)

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Home Sweet Mômes » ayant son siège social 9, rue Saint Bruno 18^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 21 : Une subvention de 36 000 euros est allouée à l'association « Home Sweet Mômes » (N° tiers PARIS ASSO : 161081) pour les actions suivantes :

- pour la ludomouv citoyenne (18e) : 20 000 euros (N° de dossier 2024_07098)
- pour Le Café Itinérant (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2024_10007)
 - pour l'action « Jeu Durable – Atelier participatif » 18^e : 5 000 euros (N° de dossier 2024_07097)
 - pour l'action « Jeux vous Salut! » 18e : 5 000 euros (N° de dossier 2024_10008)

Subvention au titre de la DDCT-SPV :

- pour le Café itinérant des enfants (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2024_01396)

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les demains qui chantent » ayant son siège social 7, rue du Dr Pesqué (93300 Aubervilliers) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 23 : Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association « Les demains qui chantent » (N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2024_08185) pour le fonctionnement de son projet « Le Maquis d'Émerveille » (18e).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'« Association Belle Ville ABV » ayant son siège social 17, rue Jules Romains 19^e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 25 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'« Association Belle Ville ABV » (N° tiers PARIS ASSO : 19704, N° dossier : 2024_05973) pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (19e).

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ESPACE 19 » ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil 19^e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 27 : Une subvention de 210 000 euros est allouée à l'association « ESPACE 19 » (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2024_06357) pour le fonctionnement de l'espace familles « Espace Ludo – Halle Secrétan » (19e).

Article 28: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « STRATA'J'M PARIS » ayant son siège social 86, rue des Couronnes 20^e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 29 : Une subvention de 88 000 euros est allouée à l'association « STRATA'J'M PARIS » (N° tiers PARIS ASSO : 33381) pour les actions suivantes :

- Subvention de 80.000 euros au titre de la DFPE / Mission Familles pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout »

(20e) et la Ludomouv citoyenne Haut du parc de Belleville (20e) (N° de dossier 2024_08265) ;

- Subvention de 8 000 euros au titre de la DDCT-SPV : pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (N° de dossier 2024_07946).

Article 30 : La dépense de fonctionnement correspondante de 939 400 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.